

rent bientôt la passation de l'acte constitutionnel.

4° *Gouvernement sous l'acte constitutionnel, de 1791 à 1841.*—Cet acte divisait le Canada en Haut et Bas-Canada, donnait un gouvernement constitutionnel, à peu près semblable à celui de la métropole, moins la responsabilité des conseillers exécutifs envers les chambres. Chaque province avait un lieutenant-gouverneur, un conseil législatif et une assemblée. Le gouverneur nommait le conseil ; le peuple élisait l'assemblée. Aucun acte du parlement canadien ne devenait loi avant d'avoir reçu l'approbation du roi d'Angleterre. Le lieutenant-gouverneur et le conseil nommé avaient le pouvoir de neutraliser les décisions des représentants du peuple ; ce qui donna lieu à de graves abus. Une grande partie du peuple des deux provinces, s'opposa fortement à l'exercice d'un pouvoir contrôlé par des conseillers non responsables à la couronne. La lutte soutenue pour obtenir un gouvernement responsable conduisit à la rébellion dans le Haut et le Bas-Canada, et amena l'union des deux provinces.

5° *Gouvernement sous l'acte d'union, de 1841 à 1867.*—L'acte d'union accordait les avantages d'un gouvernement responsable. Les conseillers du gouverneur devaient avoir le support de la majorité des représentants du peuple ; mais des jalousies de race et autres causes locales, rendirent impossibles l'entente et l'harmonie entre les